

COMMUNE de VILLIERS-LE-SEC

L'an deux mil vingt-et-un, et le dix-sept décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Villiers-le-Sec, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence MEUNIER, Maire.

Présents : Laurence MEUNIER, Yann GIRARDOT, Annie VERSET, Christian VILLAUMIE, Sylvain ANDREOLI, Marie-France BAILLET, Sonia VERSET-ELORRIOROZ, Guillaume GARCIA, Ludovic PICARD, Justine RATIER, Philippe VATTANT, Anne-Claire VIARD

Absents excusés : Robert JAMET, Olivier JOBARD, Julien RIBEIRO

Pouvoirs : Robert JAMET à Marie-France BAILLET, Olivier JOBARD à Sylvain ANDREOLI, Julien RIBEIRO à Ludovic PICARD.

Secrétaire de séance : Sonia VERSET-ELORRIOROZ

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Compétence « Assainissement des eaux usées » : Approbation et autorisation de signer la convention de gestion à conclure avec la communauté

Afin de garantir la continuité du service public, il est proposé de renouveler ce partenariat et le concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par voie conventionnelle, la gestion des services « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Deux cadres-types de convention de gestion sont proposés par la communauté :

- Le premier cadre propose une convention de gestion identique à celle conclue antérieurement où les missions et tâches inhérentes aux services sont confiées à la commune qui agira au nom et pour le compte de la communauté. Elles seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la communauté. L'ensemble des dépenses sont retranscrites dans un budget annexe de Prestations de services au niveau communal.
- Le deuxième cadre propose un modèle d'échange administratif et comptable plus fluide entre la commune et l'Agglomération. En effet, les modalités budgétaires, comptables et financières de la convention de gestion entraînent une multiplicité d'écritures comptables au niveau communal mais également au niveau communautaire pour lesquelles il est proposé d'assouplir les échanges pour plus d'efficacité de ces services publics et limiter les risques budgétaires. Aussi ce cadre de convention permet la suppression de la gestion des factures au sein d'un budget annexe Prestations de services par les communes. A chaque réception d'une facture ou d'une recette à percevoir par la Communauté, la commune sera sollicitée de manière dématérialisée pour attester du service fait.

La communauté d'agglomération restera par ailleurs seule compétente s'agissant du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui constitue une composante de la compétence « Assainissement des eaux usées » et que la communauté a fait le choix d'étendre par anticipation à l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Enfin, concernant la gestion des eaux pluviales, les présentes conventions pourront être amendées lorsque les réflexions sur le mode de gestion et les décisions à prendre seront actés en début d'année 2022 avec les communes en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le deuxième cadre du projet de convention de gestion bipartite au titre de la compétence « Assainissement des eaux usées » entre la commune et la communauté, avec le visa des dépenses dématérialisé et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Clôture du budget annexe Prestations de services

La mise en œuvre de la convention de gestion de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » par visa des dépenses dématérialisé au 1^{er} janvier 2022, entraîne l'obligation de clôturer le budget annexe Prestations de services de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de clôturer le budget annexe Prestations de services au 31/12/2021 et de réintégrer les éléments d'actif et de passif de ce budget au budget principal. Il autorise Madame le Maire à réaliser les mouvements comptables liés à la clôture et à signer toutes les pièces utiles et nécessaires liées à la clôture.

Redevance de la Salle des Fêtes au 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs de la salle des fêtes :

	Personnes Extérieures à la Commune		Habitants de la Commune	
	ETE	HIVER	ETE	HIVER
Forfait demi-journée	75,00 €	90,00 €	55,00 €	70,00 €
Forfait une journée	150,00 €	180,00 €	110,00 €	140,00 €
Journée supplémentaire	75,00 €	90,00 €	55,00 €	70,00 €

Les tarifs « hiver » sont valables du 1^{er} janvier au 30 mars et du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Les tarifs « été » sont valables du 1^{er} avril au 30 septembre.

* Manifestations diverses Place de la salle des Fêtes : 80 €, dans le cadre des mesures sanitaires en vigueur,

* Heure de ménage : 20 €

* Uniquement pour les associations de Villiers-le-Sec, dans le cadre des mesures sanitaires en vigueur :

- une utilisation gratuite par année civile, en remerciement pour leur investissement dans les animations organisées par la Commune (14 juillet et Noël des enfants),
- pour les fluides : participation forfaitaire de 600 € à l'année, pour une utilisation régulière ; ou une participation forfaitaire de 20 € par séance pour une séance occasionnelle.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire, selon l'opportunité de la demande, à prendre les locations et à fixer le montant de la redevance dont le cas n'est pas prévu ci-dessus, en fonction des mesures sanitaires en vigueur.

Redevance de la Salle dite du Lavoir Nord au 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de limiter les réservations de la salle dite du Lavoir Nord aux habitants et associations de la Commune. De plus, compte tenu des mesures sanitaires actuelles, la salle du Lavoir Nord ne sera louée que pour les réunions de la municipalité, des associations et des entreprises de la Commune.

Le Conseil décide à l'unanimité de fixer le montant de la redevance à 20 € pour les habitants. Les réservations par les associations du village seront gratuites. Une caution de 200 € sera demandée à la réservation, avec l'attestation d'assurance de responsabilité civile.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire, selon l'opportunité de la demande, à prendre les locations et à fixer le montant de la redevance dont le cas n'est pas prévu ci-dessus, en fonction des mesures sanitaires en vigueur.

Redevance Ordures Ménagères – Année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer au même tarif que l'an dernier la redevance des ordures ménagères pour l'année 2022 (96 € par personne, soit 8 € par mois). La redevance sera facturée en trois fois.

Monsieur ANDREOLI Sylvain explique que trier est important. En effet, tous les éléments triés peuvent être revendus comme matière première, ce qui vient en déduction de la facture globale.

RGPD – convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. déployée par le centre de gestion de la Haute-Marne

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne (dit « CDG52 ») qui propose la mise en place d'une convention ayant pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité en vue d'accompagner l'autorité territoriale dans la mise en conformité avec le Règlement Général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions législatives et réglementaires, des traitements des données personnelles de la collectivité et ceux mis en œuvre pour son compte par son sous-traitant.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission proposée par le CDG 52 présente un intérêt certain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à la mission R.G.P.D. déployée par le centre de gestion de la Haute-Marne, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour un montant annuel de 300 € et désigne le Délégué à la Protection de Données du Centre de Gestion de la Haute-Marne comme étant le Délégué à la Protection de Données de la Commune.

Contrat Segilog – renouvellement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services auprès de la Société SEGILOG pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ouvertures de crédit par anticipation, avant le vote du budget

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la Commune, dans l'attente du vote du budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser les dépenses d'investissement de la Commune précisées dans le tableau ci-dessous, par anticipation au vote du budget principal 2022 :

	Dépenses	Ouverture par anticipation 2021
2051	brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	7 970.40 €
21571	Matériel roulant – Voirie	18 000 €
TOTAL		25 970.40 € Plafond autorisé : 56 801.60 €

Admissions en non-valeur

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu, en date du 16 novembre 2021 de la part de Madame la Trésorière Principale, des demandes d'admissions en non-valeur pour des :

- Redevances diverses inférieures au seuil de poursuite concernant divers redevables pour un montant total de 59.04 €.
- Redevances diverses dont les poursuites n'ont pas pu aboutir pour un montant total de 591.80 € (531,80 € concernant des très anciennes créances de location de la salle des fêtes et 60 € concernant une créance de redevance d'ordures ménagères).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur pour

- Redevances diverses inférieures au seuil de poursuite, pour un montant total de 59.04 €.
- Redevances diverses dont les poursuites n'ont pas pu aboutir pour un montant total de 531.80 €

Il rejette l'admission en non-valeur de la créance de 60 €, considérant que la personne est solvable, ayant un emploi.

Admissions en non-valeur pour créances éteintes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur pour un redevable concernant des redevances d'ordures ménagères, d'assainissement et de cantine de 2008 à 2019 pour un montant total de 4 545.15 €.

Intégration des biens de l'association foncière de Villiers-le-Sec au budget principal de la Commune de Villiers-le-Sec

Madame le Maire expose que le bureau de l'association foncière de remembrement de Villiers-le-Sec, à dans sa délibération 2021-11-05/03 du 5 novembre 2021, demandé sa dissolution et proposé que :

- L'actif et le passif de l'association foncière soient attribués à la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte et décide à l'unanimité que les équipements dans le tableau ci-dessous soient incorporés dans le patrimoine communal :

Section	N° plan	Adresse
ZA	46	LA NOUE CLOSE
ZB	21	L'EPINOTTE
ZC	357	LES LAMBOURIES
ZD	9	LA LOUVIERE
ZD	89	ENTREE DE FOIROT
ZD	90	ENTREE DE FOIROT
ZD	91	ENTREE DE FOIROT
ZD	92	ENTREE DE FOIROT
ZD	93	ENTREE DE FOIROT
ZD	94	ENTREE DE FOIROT
ZD	95	ENTREE DE FOIROT

Section	N° plan	Adresse
ZD	96	ENTREE DE FOIROT
ZD	97	DERRIERE LA COUR VIGNOT
ZD	98	DERRIERE LA COUR VIGNOT
ZD	157	DERRIERE LA COUR VIGNOT
ZH	21	LA COTE DE GRILLE
ZH	29	LA COTE DE GRILLE
ZL	42	HAIE DU POUITS JAVIOT
ZM	33	LA HAIE DE CHAUDRUE
ZN	84	EN TOTELOT
ZN	86	EN TOTELOT

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité que les actif et passif de l'association soient versés à la commune. Il donne tout pouvoir à Madame le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association foncière et à la reprise de l'actif et du passif et décide que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à M. Yann GIRARDOT, premier adjoint, pour représenter la commune pour signer l'acte administratif.

Convention entre la Commune de Villiers-le-Sec et le 61^e Régiment d'Artillerie aux fins d'embellissement des accès au quartier général d'Aboville

Madame le Maire présente la convention entre la Commune de Villiers-le-Sec et le 61^e Régiment d'Artillerie aux fins d'embellissement des accès au quartier général d'Aboville, à savoir l'installation d'un drone sur le rond-point au croisement de la RD 65, la RD 10C et la RD 109.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention présentée.

Orientation des projets d'investissements pour le budget 2022

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a rencontré des jeunes et des habitants du village qui souhaiteraient que la Commune complète l'aire de jeux et le terrain multisports (ajouter d'autres jeux pour les petits, créer une piste de skate et un terrain de pétanque).

Un projet de « Conseil des jeunes » est en cours de réalisation.

Point sur les travaux

- **Sécurisation de l'accès au parking de l'école** : le terrain ne peut toujours pas être acheté par la commune. Le propriétaire est toujours en liquidation judiciaire. Le projet est donc bloqué.
- **Porche de l'église** : suite au dépôt de la déclaration préalable, les Bâtiments de France ont émis un avis défavorable au projet de la Commune de laisser les pierres apparentes. Un liseret rouge présent doit être conservé. Pour la sécurité de chacun, la Commune renforcera les murs de l'entrée malgré tout.
- **Clocher de l'église** : les ouvertures ont été grillagées. Les pigeons ne peuvent donc plus rentrer. Concernant la volerie des templiers, le Conseil demande un rapport des interventions sur la capture des pigeons. Monsieur VILLAUMIE Christian demande une autorisation de chasser les pigeons, à la carabine de tir de calibre de 9 mm, afin d'éloigner les pigeons du clocher.
- **Salle paroissiale** : la façade est terminée.
- **Salle des fêtes** : l'accès pour le garage sera réalisé en 2022.
- **Lotissement du Chemin de la Riochey** : le permis d'aménager a été déposé, ainsi que les pièces complémentaires demandées.
- **Boîte à lire** : la livraison est prévue mardi 21 décembre 2021. Elle sera posée début janvier devant la mairie.
- **Ecole** : des joints anti-pince-doigts ont été installés sur les portes donnant sur l'extérieur de la salle d'évolution et des deux classes de maternelle.
- **Circuit des lavoirs** : Madame le Maire présente les prototypes des panneaux.
- **Routes empierrées** : le dossier de subvention a été accepté.

Affaires diverses

- **AS Villiers-le-Sec** : Madame le Maire présente les dépenses réalisées par la Commune pour l'entretien du stage depuis l'arrivée de l'association (dont le montant dépasse les 5000 € depuis 2018). La convention doit être revue lors d'une prochaine réunion du Conseil.
- **Chaumont US Memory** : Madame le Maire informe le Conseil que l'association Chaumont US Memory a remis le siège social à Villiers-le-Sec, qui se trouvait jusqu'à présent à Chaumont.
- **Festival Richesses du Terroir** : Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a été dans l'obligation d'interdire la buvette et les dégustations en salle, considérant qu'il est difficile de respecter les gestes barrières et que les moments de convivialité sont propices à la propagation du virus COVID-19 et ses variants. L'association Richesses du Terroir a fait sa meilleure recette depuis longtemps et sans dégustation. Le Conseil a été très surpris de l'article du JHM, paru dans le journal du dimanche matin.
- **ARS** : Madame le Maire informe le Conseil que l'analyse de l'ARS indique que l'eau est conforme aux exigences sanitaires en vigueur et donc consommable.
- **SPANC** : Madame le Maire informe le Conseil que l'Agglomération de Chaumont a mise en place une redevance d'assainissement non collectif, facturée à tous les propriétaires d'une habitation disposant d'un assainissement non collectif. Cette redevance correspond au coût (300€) de l'obligation de réalisation d'un contrôle des dispositifs tous les 10 ans.
- **Noël des enfants** : Lors de cette animation, il était prévu la projection d'un film, sans goûter à cause des mesures sanitaires. Au vu de l'évolution de la propagation, la projection a été annulée. Seule la distribution avec le père Noël sur le parking de la salle des fêtes a été maintenue, avec les mesures barrières nécessaires.
- **Fête patronale** : Elle fut un succès. Les forains ont fait plus de recettes que les années précédentes.
- **Cérémonie du 11 novembre** : Madame le Maire transmet les remerciements de Monsieur et Madame ANDREOLI pour l'hommage fait à leur fils Xavier lors de la cérémonie du 11 novembre. Sylvain ANDREOLI remercie aussi la municipalité pour cet hommage.
- **Plaque d'égout** : une plaque a été cassée par l'entreprise SANEST au niveau du 9 grande Rue. Monsieur VILLAUMIE est allé sur place pour prendre les mesures de sécurité nécessaire.
- **Vœux** : compte tenu des conditions sanitaires actuelles, la Municipalité n'organisera pas ses échanges de vœux annuels.
- **Repas des aînés** : compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, le repas des aînés ne pourra probablement pas être organisé. Madame le Maire propose la distribution de colis de produits locaux, pour tous les aînés de la commune âgés de plus de 70 ans.

Villiers-Le-Sec, le 17 décembre 2021
Le Maire, Laurence MEUNIER.



